



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER**

**AVIS PUBLIC (Art 145.6 LAU)
Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester que lors lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 février 2025 à 19h30, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

Désignation de l'immeuble :

Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 706 156 du cadastre du Québec, sis au 27 3^e Rang Nord.

Nature et effets de la demande:

Remplacement cadastral du lot 4 706 156 pour créer les lots projetés 6 652 934 et 6 652 935 afin de créer une enveloppe autour de deux chalets existants. Les superficies des lots projetés 6 652 934 et 6 652 935 devront faire l'objet d'une dérogation mineure pour être inférieures à celle de 4 000 m² exigée par la réglementation en vigueur pour des lots non-desservis à moins de 100 mètres d'un lac ou cours d'eau. Les marges de recul avant des bâtiments existants érigés sur le lots projetés 6 652 934 et 6 652 935 sont inférieures à celle de 7 mètres exigée par la réglementation en vigueur. Le frontage des lots 6 652 934 et 6 652 935 par rapport au Lac Hemison sont inférieurs à celui de 45 mètres exigés par la réglementation en vigueur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 3 février 2025.

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 10 janvier 2025.

Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier